



FAIRE UN STAGE EN BELGIQUE

VOS DROITS ET DEVOIRS



L'accomplissement d'un stage permet à l'étudiant de s'immerger dans le monde professionnel, de mettre en pratique ses acquis scolaires ou universitaires, et assimiler des compétences nouvelles afin de valoriser son diplôme.

L'étudiant peut également, avec son regard neuf, apporter des idées innovantes, voire une nouvelle dynamique à l'entreprise.

Un stage peut éventuellement aboutir à un emploi et se prépare activement !

Ce guide pratique du stagiaire vous permet d'entreprendre aisément l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de cette expérience, et d'être au fait de vos droits et devoirs administratifs.

EURES



EURES est un réseau européen de la Commission européenne qui regroupe les services publics de l'emploi et leurs partenaires. Son but est d'aider les demandeurs d'emploi à décrocher un poste et les employeurs à recruter des candidats venus de toute l'Europe.

<https://ec.europa.eu/eures>

CONDUITE DU PROJET ET RÉDACTION CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST



WTC – Tour B
2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33(0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

SOMMAIRE

Trouver un stage en Belgique	4
Qui peut effectuer un stage ?	5
Les différents types de stages	5
Les démarches préalables	6
La durée du stage	11
Les droits du stagiaire	11
Fiscalité	12
Protection sociale	13
Pensez-y !	14

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce guide ne peuvent être utilisées qu'à usage privé et n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi.

Les extraits de lois et règlements présents dans cet ouvrage ne sont repris qu'à titre d'information. Ils ne créent dès lors aucun droit ou obligation autres que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations fournies par cet ouvrage sont exclusivement de portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est et de la Commission européenne, financeur du projet.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.

1 | TROUVER UN STAGE EN BELGIQUE

Adresses utiles

Pour trouver un stage, les candidats peuvent consulter les offres de stage et déposer leur CV sur les sites dédiés et les sites de recherche d'emploi.

► Centres d'information et institutions

Chambre française de commerce et d'industrie en Belgique :

<https://www.ccifrancebelgique.be/>

Les institutions européennes

(Parlement européen, Conseil de l'UE, Commission européenne, etc.)

Les centre Info Jeunes : <https://inforjeunes.be/>

► Sites privés de recherche d'emploi et de stage

<http://belgique.enligne-be.com/>

<http://www.stageshopping.be/>

<https://www.monster.be/en/>

<https://www.student.be/fr/stages>

La recherche de stage

Il s'agit d'appliquer les mêmes techniques que lors de la recherche d'un emploi. Il faut donc rédiger un CV clair et cohérent. Les lettres de motivation doivent être personnalisées en fonction des secteurs et des entreprises où l'étudiant souhaite postuler. Il ne faut pas hésiter non plus à envoyer des candidatures spontanées.

La connaissance des langues

Si vous candidatez en Wallonie, la maîtrise du français est suffisante. Si vous postulez dans une région non-francophone (Flandre), maîtriser l'allemand ou le néerlandais est sérieusement recommandé.



2 | QUI PEUT EFFECTUER UN STAGE ?

L'Arrêté Royal du 21 septembre 2004 fixe la réglementation des stages au niveau national : *« le stagiaire est défini comme tout élève ou étudiant qui, dans le cadre d'un programme de l'enseignement organisé par un établissement d'enseignement, exerce effectivement un travail chez un employeur, dans des conditions similaires aux autres salariés de l'entreprise, en vue d'acquérir une expérience professionnelle »*. Le stagiaire-étudiant doit être âgé de 18 ans au moins.

Le stage doit être considéré comme une période d'apprentissage. Il n'est donc pas possible, sous couvert d'un contrat de stage, de faire exécuter un travail sans aucun souci pour la formation du stagiaire.

3 | LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGES

Il existe différents types de stages : stages d'immersion, stages d'insertion ou stages de transition professionnelle. Seuls les stages étudiant sont effectués par les étudiants dans le cadre de leurs études.



4 | LES DÉMARCHES PRÉALABLES

La convention de stage

Une **convention tripartite** (école - étudiant - entreprise) doit être signée avant le début du stage. Celle-ci doit notamment mentionner : l'identité du maître de stage et de l'élève-stagiaire, les jours et heures au cours desquels le stage a lieu, le descriptif des missions ou fonctions confiées, les congés, les obligations du stagiaire, les modalités de rupture.

L'employeur doit rédiger une analyse de risque par rapport à la fonction qu'occupera l'étudiant en stage et la soumettre à l'école. Une fiche d'analyse de risque doit être jointe à la convention.

Les étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire dans le cadre de leurs études sont exemptés de la déclaration pour travailleurs étrangers LIMOSA.

Ils sont également exclus du champ d'application de la déclaration immédiate de l'emploi (DIMONA), pour autant que leur occupation auprès d'un maître de stage ne dépasse pas 60 jours. Dans ce cas l'étudiant stagiaire devra être inscrit dans le registre du personnel de son maître de stage.

Formalités préalables à effectuer (*enregistrement, permis unique*)

► Pour les étudiants de l'Union européenne ne souhaitant pas résider en Belgique durant le stage

Le stagiaire ressortissant de l'UE est dispensé d'effectuer des démarches spécifiques (à l'exception de la conclusion d'une convention de stage).

Il doit néanmoins, afin de pouvoir entrer sur le territoire belge, être muni d'une pièce d'identité, c'est-à-dire un passeport national ou une carte d'identité. Il n'a pas besoin d'un permis de stage.



► Pour les étudiants de l'Union européenne souhaitant résider en Belgique durant le stage

• Séjour de moins de 3 mois

Le stagiaire ressortissant de l'UE n'a pas besoin d'un permis de stage.

Le citoyen doit **signaler sa présence** auprès de l'administration communale de son lieu de résidence dans **les dix jours** de son entrée sur le territoire. Il se verra remettre **une déclaration de présence**.

L'administration communale peut réclamer à l'étudiant la preuve de son inscription dans un établissement d'enseignement, mais également l'attestation que le stage est réalisé dans le cadre de ses études.

En cas de non signalement dans les 10 jours auprès de l'administration communale de son lieu de résidence, le contrevenant s'expose à une amende administrative d'un montant de 200 €.

• Séjour de plus de 3 mois

Le stagiaire ressortissant de l'UE n'a pas besoin d'un permis de stage.

Le ressortissant de l'Union européenne qui souhaite séjourner en Belgique pendant plus de trois mois doit demander une **attestation d'enregistrement** dans les trois mois suivant son entrée sur le territoire, sous peine de se voir infliger une amende administrative de 200 €.

La demande s'effectue auprès de l'administration communale du lieu de résidence, en présentant les pièces suivantes :

- ♦ une pièce d'identité ou un passeport,
- ♦ un document établi par son établissement d'enseignement, faisant état de la réalisation d'un stage dans le cadre de la formation initiale (ce document peut être accompagné d'une lettre d'accord de l'entreprise).

L'attestation d'enregistrement a une durée de validité maximale de cinq ans. Si l'étudiant prévoit de séjourner pendant moins de cinq ans en Belgique, la durée de validité de l'attestation d'enregistrement électronique est limitée à la durée indiquée par celui-ci.

► Ressortissants de pays tiers souhaitant séjourner en Belgique durant le stage

Les étudiants ressortissants de pays tiers peuvent séjourner en Belgique pour l'accomplissement d'un stage s'ils ont entre **18 et 30 ans**. Ce stage doit être à temps plein et en continuation d'une formation préalable. **Il peut durer maximum 12 mois**.

• Séjour de moins de trois mois

Demande d'autorisation d'occupation par l'employeur auprès de l'autorité compétente en Belgique

Pour embaucher un stagiaire ressortissant de pays tiers faisant des études à l'étranger (hors Union européenne), l'employeur doit demander **une autorisation d'occupation** (permis de stage).

▲ Certains étudiants sont dispensés de l'obtention du permis de stage :

- ♦ les étudiants qui effectuent des stages obligatoires pour les besoins de leurs études en Belgique ;
- ♦ les stagiaires occupés par un pouvoir public belge ;
- ♦ les stagiaires occupés par une organisation internationale de droit public établie en Belgique et dont le statut est régi par un traité en vigueur, ou occupés dans le cadre d'un programme approuvé par cette organisation.

Pour effectuer la demande d'autorisation d'occupation, l'employeur doit notamment fournir les documents suivants (liste non exhaustive) :

- ♦ un formulaire de demande d'un permis de stage,
- ♦ la photocopie du passeport,
- ♦ le contrat de stage signé par les deux parties.

► Demande d'autorisation de séjour provisoire à effectuer par le stagiaire (visa C de court séjour)

Dès réception du permis de stage, avant de venir en Belgique, le stagiaire devra demander **une « autorisation de séjour provisoire »** auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent de la résidence régulière à l'étranger.

Pour effectuer la demande d'autorisation de séjour provisoire, le stagiaire doit notamment fournir les documents suivants (liste non exhaustive) :

- ♦ **une attestation émanant de l'établissement d'enseignement** établissant que le stage est réalisé dans le cadre d'une formation initiale,
- ♦ **une preuve de moyens de subsistances suffisants** pour couvrir les frais de séjour, de santé et de rapatriement (par exemple une attestation de bourse d'étude ou de prêt ou un engagement de prise en charge par une personne physique ou morale).
Le montant minimal dont l'étudiant doit pouvoir disposer mensuellement est fixé à 679 € pour l'année scolaire 2021-2022.

L'autorisation est matérialisée par l'introduction d'un visa dans le passeport du demandeur. Le visa « court séjour » (type C) est valable pour trois mois maximum.

► Demande de Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (CIRE)

À l'arrivée en Belgique, le stagiaire devra se présenter, dans les 8 jours ouvrables à dater de son entrée dans le pays, au service de la population ou des étrangers de la commune de résidence. Après une enquête de résidence, la commune délivre au ressortissant étranger un **Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (CIRE)**, valable pour 1 an et renouvelable. Ce document donne droit à la libre circulation dans les autres pays signataires de l'espace Schengen.

• Séjour de plus de trois mois

► Demande d'autorisation d'occupation par l'employeur auprès de l'autorité compétente en Belgique

Pour embaucher un stagiaire ressortissant de pays tiers faisant des études à l'étranger (hors Union européenne), l'employeur doit demander **une autorisation d'occupation** (permis de stage) auprès de l'autorité régionale compétente.

Les éléments composant le dossier sont identiques à ceux de l'étudiant ressortissant de pays tiers souhaitant résider en Belgique au maximum 3 mois pour y effectuer son stage.



► Demande d'autorisation de séjour provisoire à effectuer par le stagiaire (visa D)

Suite à la réception du permis de stage, l'étranger doit solliciter, préalablement à son arrivée sur le territoire, une autorisation de séjour provisoire (ASP) **auprès de l'ambassade ou du consulat belge compétent.**

Cette autorisation prend la forme d'un visa apposé dans le passeport. Il s'agit d'un visa D. Les documents nécessaires à l'octroi de l'autorisation de séjour provisoire sont les mêmes que pour le ressortissant de pays tiers désirant séjourner pour une durée maximale de 3 mois.

► Demande de Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (CIRE)

À son arrivée en Belgique, l'étranger devra se présenter, dans les 8 jours à dater de l'entrée dans le royaume, au service de la population ou des étrangers de sa commune de résidence, en vue de son inscription.

Après une enquête de résidence, la commune délivre à l'étranger **un Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (CIRE)**, valable pour 1 an et renouvelable.

Ce document donne droit à la libre circulation dans les autres pays signataires de l'espace Schengen.

► Ressortissants de pays tiers ne souhaitant pas séjourner en Belgique durant le stage

Un visa doit être demandé avant de venir en Belgique, au poste diplomatique ou consulaire belge dans le pays d'origine.

Pour pouvoir être occupé comme stagiaire en Belgique, un ressortissant étranger doit, en principe, disposer d'un **permis de travail valide**. L'employeur qui souhaite occuper un stagiaire doit demander **une autorisation d'occupation** auprès de l'autorité régionale compétente et constituer un dossier.

Les éléments composant ce dossier sont identiques à ceux qui sont nécessaires aux ressortissants de pays tiers qui désirent résider en Belgique moins de trois mois pour y effectuer son stage.

L'étudiant ressortissant d'un pays non-membres de l'Union européenne, qui poursuit ou qui va poursuivre des études en Belgique OU dans un autre pays membre de l'EEE ou la Suisse qui désire faire un stage scolaire obligatoire en Belgique, est dispensé de permis de travail.

5 | LA DURÉE DU STAGE

Il n'y a pas de durée légale uniforme pour les stages se déroulant dans le cadre de l'enseignement supérieur. D'une manière générale, la durée varie entre 1 et 4 mois.

Pour les étudiants hors Union européenne, ils doivent être à temps plein et ne pas excéder une durée de 12 mois.

6 | LES DROITS DU STAGIAIRE

Le stage n'est pas un contrat de travail. Il ne lie pas légalement l'étudiant à l'employeur. Toutefois, la convention de stage étant un contrat, elle lie les parties qui l'ont signée.

L'étudiant est soumis au règlement de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le respect des conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que les visites médicales.

La durée du travail des étudiants stagiaires ne peut pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

Rupture de la convention de stage

Les modalités de résiliation doivent être prévues dans la convention de stage. Celles-ci devront être respectées sous peine de dédommagement en cas de préjudice des suites d'un arrêt prématuré du stage.

En cas de rupture du stage à l'initiative du stagiaire, sa responsabilité contractuelle pourra être engagée du fait de l'inexécution des obligations nées du contrat. Le stagiaire pourrait devoir verser à son maître de stage des dommages et intérêts afin d'indemniser celui-ci du préjudice subi.

Toutefois, le préjudice causé à l'entreprise est limité puisque l'entreprise ne doit pas tirer profit de la présence du stagiaire en son sein. L'établissement d'enseignement peut envisager des sanctions scolaires si les causes de rupture ne sont pas justifiées et sérieuses.

De surcroît, si l'étudiant bénéficiait d'une bourse dans le cadre de son stage réalisé à l'étranger, l'organisme octroyant la bourse pourra lui demander de restituer la totalité du montant.

Gratification

Le stage, effectué dans le cadre des études, a un caractère gratuit : l'étudiant stagiaire ne reçoit du maître de stage ni rémunération, ni argent, ni avantage en nature.

Toutefois, certaines entreprises remboursent les frais de transport (l'abonnement de l'autobus ou du train) ou offrent des repas gratuits ou à prix réduit aux étudiants. Ces avantages sont à négocier par l'étudiant stagiaire.

Un stage en entreprise en dehors des études doit être rémunéré (selon l'âge et selon un calcul réalisé à partir de la moitié du salaire minimum mensuel).

7 | FISCALITÉ

Le contrat de stage de l'étudiant stagiaire n'est pas un contrat de travail et le stagiaire ne reçoit, pour le travail qu'il réalise, ni rémunération, ni indemnité.

Tout paiement d'une somme d'argent ou remise d'un bien qui ne constitue pas une indemnité pour frais réels, risque d'être considéré comme un salaire, ce qui pourra avoir des conséquences en matière de constatation de l'existence d'un contrat de travail aussi bien qu'en matière de fiscalité.

En cas de versement d'un salaire, les revenus belges du travail de l'étudiant seront imposables. L'employeur retiendra un impôt à la source, appelé « précompte professionnel », sur chaque salaire qu'il paie.

L'étudiant qui réside en Belgique devra déclarer ses revenus professionnels sur sa propre déclaration d'impôts en Belgique.

Comme toute personne soumise à l'impôt, l'étudiant bénéficie d'une « quotité du revenu exemptée d'impôt ». Cela signifie qu'une partie de ses revenus imposables n'est pas taxée. Pour l'exercice d'imposition 2021 (revenus de 2020), l'exonération s'élève à 8.990 € par an. Si les revenus imposables de l'étudiant sont inférieurs à cette quotité exemptée, il ne devra donc payer aucun impôt. Si ses revenus imposables dépassent cette partie non taxable, ils seront normalement soumis à l'impôt.

Pour les étudiants résidant dans un pays différent de celui dans lequel le stage est effectué, ceux-ci doivent se renseigner sur les modalités de déclaration et d'imposition auprès de l'administration fiscale de leur pays de résidence.

8 | PROTECTION SOCIALE

Pour les étudiants français résidant en France et inscrits dans un établissement français

► Assurance maladie

L'étudiant - qui est obligatoirement affilié au régime général de **la Sécurité sociale** en France - conserve son assurance maladie étudiant pendant la durée de son stage à l'étranger par le biais de la **Carte d'assurance maladie européenne**. Celle-ci est à demander sur le site **Ameli.fr** (espace privé). **Le stagiaire n'a donc pas besoin d'être affilié à la Sécurité sociale en Belgique.**

La carte européenne d'assurance maladie permettra la prise en charge des soins médicalement nécessaires au cours du séjour en Belgique. Sur place, les frais médicaux seront pris en charge pour tous les soins opérés auprès des prestataires de santé publique. Cette carte est valable un an.

L'employeur ne doit pas informer, moyennant une déclaration immédiate d'emploi (DIMONA), l'Office National de Sécurité Sociale. L'entreprise d'accueil belge ne sera pas redevable de cotisation assurance maladie.

► Assurance accident du travail

La couverture du risque accident du travail pendant un stage est prise en charge différemment selon les montants de la gratification perçue :

♦ **En cas de gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,90 € par heure effectuée au 1er janvier 2021)**

L'étudiant français pourra se voir maintenir sa protection sociale française en matière d'accident du travail pour la durée du stage. **Les cotisations seront recouvrées auprès de l'établissement d'enseignement français.**

♦ **En cas de gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,90 € par heure effectuée au 1er janvier 2021)**

Le stagiaire ne bénéficiera pas de la protection sociale du régime français en matière d'assurance accident du travail (régime belge applicable). L'établissement d'enseignement français est invité à vérifier qu'il existe bien dans le pays d'accueil un système de protection sociale adéquat, notamment contre le risque accident du travail. **L'entreprise d'accueil** doit couvrir les assurances accident du travail, en payant les cotisations afférentes à la couverture de ce risque.

Pour les ressortissants de pays tiers

Les stagiaires originaires d'un pays situé hors de l'Union européenne doivent impérativement être couverts pour leurs frais de santé. Ils doivent se renseigner auprès de l'organisme assureur de leur pays d'origine afin de vérifier s'il intervient à l'étranger dans le cadre de conventions internationales.

À défaut, il convient de s'inscrire auprès d'une mutualité lors de son séjour en Belgique.



PENSEZ-Y !

La recherche d'un logement

Le logement en « kot » est le logement privé le plus abordable.

Informations et offres sur les plateformes spécialisées :

www.kots.be, www.kitkot.be, www.student.be, www.ikot.be

Les assurances

Vérifier que les assurances couvrent tous les risques possibles à l'étranger.

La banque

Valider avec la banque le retrait possible d'argent et les moyens de paiement.

RETROUVEZ-NOUS SUR www.frontaliers-grandest.eu



et sur les réseaux sociaux :





CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

World Trade Center - Tour B

2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

Création Idée Ad pour Frontaliers Grand Est



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-003-5
EAN : 9782384320035

Décembre 2021
6^{ème} édition